

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**Route de La Scia****Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,****N° V19/2026**

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CHEVAL en date du 01-07-2026

CONSIDERANT la réalisation de travaux de reprise sur la route forestière de la Scia

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessitera la mise en place d'interdiction de circulation et de stationnement

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ :**Article 1**

Du 02 au 03 juillet inclus, l'entreprise CHEVAL est autorisée à procéder à ces travaux

Article 2 :

La réalisation de ces travaux, nécessitera la mise en place d'interdictions de stationnement et de circulation, selon les besoins de l'entreprise,

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la route de La Scia entre les Essarts et La Scia.

Ces réglementations de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers et riverains par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, les conditions normales de circulation seront rétablies par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, 01 Juillet 2026

Diffusion :

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution

Les services municipaux pour information

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI